

**RELEVÉ DES DÉCISIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 DÉCEMBRE 2014**

L'an deux mil quatorze, le vingt-deux décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle des conseils, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Adrien LE FORMAL.

Présents : M Adrien LE FORMAL, , M Loïc SEVELLEC, Mme Armande LEANNEC, M Franz FUCHS, Mmes Sophie LE CHAT et Michelle LE BORGNE-BULEON, MM Patrice TILLIET et Michel BLANC, Mme Maud COCHARD, M Gilbert CONQUEUR, Mme Catherine CORVEC, M Bernard GUYONVARCH, Mme Pascale HUD'HOMME, M Louis JUBIN, Mmes Alexandra KERDAVID-HEMONIC et Monique KERZERHO, MM Claude LE BAIL et Jean-Joseph LE BORGNE, Mmes Marie-Hélène LE BORGNE-JEGO et Julie LE LEUCH, M Alain MANCEL, Mme Aurélie PHILIPPE, MM Christophe AMBLARD et Valérian BELLANGE, Mmes Cathy LABAT, Stéphanie TALLEC et Christine UHEL

Absents :

Mme Marie-Christine LE QUER et M Pascal GILBERT

Procurations :

Mme Marie-Christine LE QUER donne pouvoir à Monsieur Adrien LE FORMAL

M Pascal GILBERT donne pouvoir à Monsieur Franz FUCHS

Secrétaire de séance :

Madame Pascale HUD'HOMME

FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE

1.1.1 Budget principal – Décision modificative n° 3

Rapporteur : Monsieur SEVELLEC

Les emprunts à taux variables contractés par la Commune sont mis à jour deux fois par an, dont une au mois de novembre. Or les crédits prévus en matière de remboursement des intérêts dus avant la fin de l'année sont insuffisants et nécessitent un réajustement budgétaire, sans modification des équilibres du budget primitif.

Les écritures comptables nécessaires sont les suivantes :

Section de fonctionnement

Chapitre	Intitulé	Budget primitif	Décision modificative	Nouveau montant
<u>DEPENSES</u>				
012	Charges de personnel	1 887 700,00	- 10 000,00	1 877 700,00
66	Charges financières	92 571,00	+ 10 000,00	102 571,00
Total des dépenses de fonctionnement		1 980 271,00	0	1 980 271,00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **accepte cette proposition de modification budgétaire dans le cadre d'une décision modificative n° 3 du budget principal ;**
- **autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer les écritures comptables correspondantes.**

1.2.1	Extension et rénovation de la salle Kilkee - Marché principal – Avenant n° 5
--------------	---

Rapporteur : Monsieur SEVELLEC

Les travaux étant achevés, la salle a été remise à disposition des associations. Il est donc nécessaire de constater les derniers états qui n'ont pas encore été pris en compte précédemment.

Lot n° 9 – Audic : suppression de prestations pour un montant de 4 563,11 € HT (soit 5 475,73 € TTC).

Lot n° 13 – FCE : ajout de deux robinets pour un total de 161,68 € HT (194,02 € TTC).

Lot n° 14 – JC André : modification de l'éclairage dans les douches à la demande du contrôleur technique pour un montant de 4 668,96 € HT (soit 5 602,75 € TTC) et ajout d'un éclairage extérieur à détecteur de mouvement pour un montant de 1 582,14 € HT (soit 1 898,57 € TTC).

Lot n° 15 – Armor Peinture : suppression de prestations pour un montant de 3 762,38 € HT (soit 4 514,86 € TTC), d'une part, et ponçage / vitrification des sols des salles de réunion pour un montant de 1 702,36 € HT (soit 2 042,83 € TTC), d'autre part.

Au total, cet avenant représente une moins-value de 210,35 € HT (soit 252,42 € TTC).

Montant initial du marché :	1 250 966,35 € HT
Montant après avenants :	1 426 037,93 € HT
Montant du nouvel avenant :	- 210,35 € HT
Nouveau montant du marché :	1 425 827,58 € HT
Variation :	- 0,01 %

Sur avis favorable de la Commission d'appel d'offres réunie le 15 décembre 2014, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **accepte cet avenant n° 5 au marché principal d'extension et de rénovation de la salle Kilkee d'un montant global en moins-value de 210,35 € HT (soit 252,42 € TTC) ;**
- **autorise Monsieur le Maire, ou son représentant à signer l'ensemble des documents y afférents.**

1.2.2	Extension et rénovation de la salle Kilkee - Marché complémentaire – Avenant n° 2
--------------	--

Rapporteur : Monsieur SEVELLEC

Les travaux étant achevés, la salle a été remise à disposition des associations. Il est donc nécessaire de constater les derniers états qui n'ont pas encore été pris en compte précédemment.

Lot n° 3 – Dany frères : prise en compte de prestations supprimées pour un montant global de 7 037,44 € HT soit 8 444,93 € TTC.

Montant initial du marché :	186 100,62 € HT
Montant après l'avenant n° 1 :	198 497,81 € HT
Montant du nouvel avenant :	- 7 037,44 € HT
Nouveau montant du marché :	191 460,37 € HT
Variation :	- 3,54 %

Sur avis favorable de la Commission d'appel d'offres réunie le 15 décembre 2014, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **accepte cet avenant n° 2 au marché complémentaire relatif à l'extension et la rénovation de la salle Kilkee d'un montant global en moins-value de 7 037,44 € HT (soit 8 444,93 € TTC) ;**
- **autorise Monsieur le Maire, ou son représentant à signer l'ensemble des documents y afférents.**

1.2.1	Travaux de voirie – Groupement de commandes – Représentation de la Commune au sein de la Commission d'appel d'offres
--------------	---

Rapporteur : Monsieur GILBERT

Par délibération du 18 novembre dernier, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation de travaux d'entretien de voirie.

Ce groupement prévoit que chaque commune soit représentée au sein de la Commission d'appel d'offres (CAO) ad hoc par deux élus (un titulaire et un suppléant) désignés parmi les membres de sa propre CAO.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne Monsieur Michel BLANC comme membre titulaire et Monsieur Pascal GILBERT comme membre suppléant de la Commission d'appel d'offres ad hoc.

1.2.4	ZAC du Bisconte – Compte rendu annuel à la collectivité 2013 – Communication pour approbation
--------------	--

Rapporteur : Monsieur le Maire assisté de Monsieur Yves VALLET, Directeur général délégué d'EADM

Dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC du Bisconte, EADM désigné pour réaliser cette opération doit transmettre à la collectivité un compte rendu annuel.

Celui-ci retrace l'ensemble des opérations intervenues durant l'année écoulée et anticiper celles à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu annuel à la collectivité remis par EADM dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC du Bisconte.

URBANISME – AMENAGEMENT - VOIRIE

2.1 Echange parcellaire – Modification de la délibération n° 2.2 du 23 mai 2012

Rapporteur : Monsieur FUCHS

Dans le cadre de la préparation des travaux de réfection de la rue de Kervarlay, il avait été convenu d'un échange parcellaire entre la Commune et le propriétaire de la parcelle cadastrée ZP 1197.

Toutefois, avant de signer l'acte notarié, ce dernier a demandé une modification des termes de l'échange. En effet, à l'origine, en contrepartie de la parcelle déjà citée, la Commune s'était engagé à détacher une surface équivalente de la parcelle ZP 1056 lui appartenant. Pour des raisons pratiques, il demande finalement que cette contrepartie soit établie en fonction de sa configuration et non de sa superficie.

Ainsi, en échange de la parcelle ZP 1197 dont la Commune deviendrait propriétaire, elle céderait la une partie de la parcelle cadastrée ZP 1056p pour une surface de 12 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte cet échange et autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents afférents à cette transaction.

2.2 Aménagement de l'île du Nohic – Convention d'occupation entre la Commune et le Conservatoire du littoral et des espaces lacustres

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L. 322-10 du Code de l'environnement dispose notamment que : *l'aménagement et la réalisation des travaux portant sur des immeubles relevant du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres peuvent être confiés, en vue d'assurer la conservation, la protection et la mise en valeur des biens, à l'une des personnes publiques ou privées désignées à l'article L. 322-9 dans le cadre d'une convention d'occupation n'excédant pas trente ans. Les missions confiées doivent être conformes à la mission poursuivie par le conservatoire. Cette convention peut habiliter le bénéficiaire à accorder des autorisations d'occupation non constitutives de droits réels d'une durée n'excédant pas celle de la convention. [...] Le bénéficiaire est choisi librement. En fin de convention d'occupation, le gestionnaire ne peut prétendre à aucune indemnité pour les améliorations apportées à l'immeuble.*

En application de ces dispositions, le Conservatoire confierait à la Commune l'aménagement et la réalisation de travaux de restauration à l'identique du bâtiment sis sur l'île du Nohic.

Les objectifs sont les suivants : restauration de la maison de gardien des parcs à huitres sans ouverture du bâtiment au public.

Pour cela, une autre convention devra intervenir avec l'association « Ile du Nohic » qui portera le projet en collaboration avec la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **accepte le principe de ce transfert entre la Commune et le Conservatoire du littoral et des espaces lacustres ainsi que celui du partenariat entre la Commune et l'association « Ile du Nohic ».**

- autorise Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

URBANISME – AMENAGEMENT - VOIRIE

3.1

Travaux d'extension et de rénovation de la salle Kilkee – Engagement d'une procédure - Constitution d'avocat

Rapporteur : Monsieur SEVELLEC

Les difficultés rencontrées dès le début du chantier ont été largement commentées au sein du Conseil municipal et des commissions concernées.

Il est en effet rapidement apparu que la charpente d'origine n'était pas en capacité de recevoir les travaux envisagés en termes d'isolation. Autrement dit, le projet initial avait été bâti par le maître d'œuvre sans expertise des propriétés mécaniques de la charpente mais sur des intuitions.

Or, très rapidement, les entreprises concernées ont mis en évidence l'impossibilité de réaliser certains travaux tels qu'ils étaient prévus.

Un marché complémentaire a donc été créé pour prendre en charge les travaux induit par cette erreur d'appréciation. En définitive, ce marché seul aura couté à la Commune près de 230 000 euros toutes taxes comprises. A cela doivent être ajoutées certaines dépenses annexes liées à la location de locaux pour le compte d'associations et le préjudice subi par la Commune en termes d'image.

Un dossier complet a déjà été constitué dans la perspective d'une action amiable mais aussi en prévision d'une action juridique. Toutefois, afin de pouvoir engager ces démarches, il est nécessaire d'avoir l'autorisation expresse du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à saisir un avocat pour l'analyse juridique du dossier ;
- l'autorise également à engager toute procédure susceptible de permettre réparation du préjudice subi avec l'appui du même conseil.

ENFANCE – JEUNESSE – AFFAIRES SOCIALES

4.1

Contrat enfance-jeunesse de la MSA – Signature

Rapporteur : Madame LE CHAT

Le contrat Enfance-Jeunesse concerne avant tout la Caisse d'allocations familiales qui contribue de manière importante au financement des activités périscolaires de la Commune. Cette contribution est abondée par la Mutuelle sociale agricole pour les enfants dont les parents dépendent.

Afin de pouvoir bénéficier de ce financement, il est nécessaire de ratifier une convention avec la MSA.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.